

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**

**2, Place du Martray
22270**

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint. M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Stéphanie FLÉGEAU à partir de 20h15, Mme Servane GESRET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR. Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HERVÉ
Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Absents : M. Cédric BOUGON, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Denis KEURMEUR

Date de la convocation et d'affichage : 3 mars 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Objet de la Délibération
n°2023-009

- **FINANCES** : - **APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON POUR L'ANNEE 2023**

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 29 novembre 2016. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2017, se poursuivra jusqu'en 2023.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2016, ainsi qu'avec les trois avenants de la convention cadre signés en juillet 2019, octobre 2021 et novembre 2022, il est proposé que la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2023 :

- **Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI** (co-financement : 45 000 € sans charges, dont 15% à charge de la commune, soit 6750 €) ;
- **Action I-05a : Sensibilisation des scolaires dans les communes confrontées au risque d'inondation** (maîtrise d'ouvrage : 1 500 € TTC, dont 50% à charge de la commune, soit 750 € TTC) ;

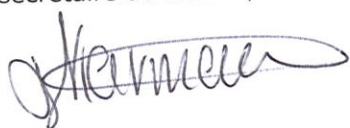
Pour rappel, la commune s'est déjà engagée à co-financer les actions suivantes qui seront également réalisées en 2023 :

- **Action V-01 a) : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte** (délibération du conseil municipal du 29/10/2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2023 ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2023 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle qui s'élève à environ 1 500 € TTC et le montant maximum de reste à charge de **750 € TTC** ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2023 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle dont le montant est de **6 750 €** ;
- **Autorise** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2023 ;
- **Autorise** le Maire à lancer les procédures pour les marchés et avenants à passer pour l'année 2023 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est maître d'ouvrage en 2023 ;
- **Autorise** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

Le secrétaire de séance, Denis KEURMEUR



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN